



Règlements supplémentaires en contexte de pandémie



Les campeurs voyageurs s'engagent à respecter les règles suivantes, en plus de toute ordonnance ou directive provenant d'une autorité publique. Ces règles sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation pandémique. Les présentes, comme tous les règlements, peuvent être modifiés sur simple avis. v.20210423.

1. Les directives des autorités gouvernementales concernant notamment la distanciation sociale de deux mètres et les mesures d'hygiène doivent être respectées en tout temps par tous les campeurs. Lorsque le palier d'alerte en vigueur dans la région d'origine du campeur est différent de celui en vigueur au camping, les règles du palier le plus strict des deux s'appliquent. Ceci inclut le couvre-feu sanitaire. Le port du masque à l'accueil est obligatoire.
2. Si un couvre-feu sanitaire est en vigueur, les campeurs doivent demeurer à leur emplacement (intérieur ou extérieur) pendant cette période, soit de (21h30 à 5h en zones orange et rouge) à l'exception des campeurs dont les équipements ne comportent pas d'installations qui peuvent se rendre au bloc sanitaire le plus près de leur équipement.
3. Les aires de loisir et les installations et bâtiments communs pourront être fermés ou à capacité limitée, cela inclut notamment; Salle communautaire, spa. Les jeux d'eau seront ouverts (respecter la distanciation et maximum de 5 personnes à la fois) autour de la St-Jean Baptiste en respectant le 2 mètres de distance physique. La buanderie sera limitée par 1 client à la fois et sur rendez-vous et fermera 1 heure avant le couvre-feu. Les campeurs doivent respecter les avis de fermeture et les capacités indiquées.
4. Les activités pratiquées dans les aires de loisir communes extérieurs (pétanque) doivent se pratiquer en groupe d'un maximum de (zone **rouge ; 8**) ou (zone **orange** ou **jaune ; 12**) personnes. La distanciation physique doit être respectée.
[Carte des paliers d'alerte du Covid-19](#) [Système d'alertes régionales](#)
5. Dans les espaces communs extérieurs (chemins, aires de loisirs, parc) le port du couvre-visage est obligatoire à moins qu'il soit possible de maintenir une distance minimale de deux mètres **en tout temps** entre les personnes qui ne résident pas à la même adresse, ou que toutes les personnes soient assises à plus de deux mètres les unes des autres. Le port du couvre-visage n'est pas obligatoire pour les enfants de moins de 10 ans autant à l'extérieur qu'à l'intérieur.
6. Les règles qui s'appliquent aux emplacements de camping sont les mêmes que celles qui s'appliquent dans les résidences privées. Ainsi : (palier **orange** et **rouge**) ; il n'est pas permis d'aller sur un emplacement de camping autre que le sien ni de recevoir des visiteurs à son emplacement que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur ou (palier **jaune**); Les rassemblements aux emplacements de camping que ce soit à l'intérieur ou l'extérieur doivent se limiter à des personnes appartenant à un maximum de deux adresses différentes. Les mesures de distanciations et d'hygiène doivent tout de même être appliquées dans ce contexte. Ces règles s'appliquent tant pour les campeurs saisonniers entre eux que pour les visiteurs provenant de l'extérieur. *(Les exceptions prévues à la loi s'appliquent aussi à cette règle).*
7. Tout réparateur/installateur/livreur devra être au préalable obtenir la permission par la direction pour pouvoir se présenter sur le site.
8. Les parents doivent voir à ce que leurs enfants respectent les règles, et ils sont responsables de les informer des règlements qui s'appliquent.
9. L'utilisation de la rampe de mise à l'eau est autorisée dans le respect des règles de distanciation sociale.
10. Les animaux doivent être tenus en laisse EN TOUT TEMPS, et tout contact avec les animaux des autres campeurs devrait être évité.
11. Tous les autres règlements qui ne sont pas spécifiquement modifiés par la présentes demeurent en vigueur.
12. Évitez de venir à l'accueil autant que possible, un minimum de personne sera autorisé à l'intérieur, veuillez faire vos demandes et questions par courriel au info@capalaroche.com.

Ces règles sont sujettes à changement en cours de saison selon l'évolution de la situation pandémique et des directives gouvernementales.

Le non-respect des présentes peut entraîner L'EXPULSION IMMÉDIATE DU GROUPE CAMPEUR ET LA RÉSILIATION DU CONTRAT, SANS INDEMNITÉ NI REMBOURSEMENT. Sujet à changement. Vous pouvez vous référer en cliquant sur le lien [FAQ Camping Québec](#)